

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Politique routière d'intérêt régional	509

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-10, L.3211-1, L.3213-3, L3221-4, L.4211-1-4bis et L.4221-1 et suivants,
- VU** Le Code de la voirie routière et notamment les articles L.111-1 et L.131-7 et suivants,
- VU** Les délibérations du Conseil régional du 21 septembre 2007 adoptant le projet de Schéma Régional des Infrastructures et des Transports, puis des 26 et 27 juin 2008 adoptant la version définitive de ce Schéma,
- VU** La délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Budget Primitif 2017 et notamment son volet relatif à la Politique Routière d'Intérêt Régional (programme 509),
- VU** Le contrat de plan Etat-Région Pays de la Loire 2015-2020 signé le 23 février 2015 et son avenant signé le 23 janvier 2017,
- VU** la convention de financement de travaux routiers relative au contournement nord de Château-Gontier (liaison RD 20) signée le 23 août 2018,
- VU** Le protocole entre la Région des Pays de la Loire et le Département de la Mayenne relatif à la politique routière d'intérêt régional signé le 25 octobre 2017 et son avenant n°1 signé le 23 août 2018,
- VU** Le protocole entre la Région des Pays de la Loire et le Département de la Vendée relatif à la politique routière d'intérêt régional signé le 13 juin 2017 et son avenant n°1 signé le 12 mars 2018,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Transports, mobilité, infrastructures

ENTENDU Jean GOYCHMAN, Viviane LOPEZ, Lucie ETONNO, Béatrice ANNÉREAU, Olivier BIENCOURT, Johann BOBLIN, Philippe HENRY, Christophe CLERGEAU, Sophie BRINGUY, Béatrice LATOUCHE, Didier REVEAU, Roch BRANCOUR

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'avenant n°2 au protocole d'accord signé entre la Région des Pays de la Loire et le Département de la Mayenne relatif à la politique routière d'intérêt régional présenté en 1.1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

APPROUVE

l'avenant n°1 à la convention de financement relative aux travaux routiers de contournement nord de Château-Gontier, liaison RD 20, présentée en 1.2 annexe 2,

AUTORISE

la dérogation aux articles 11 et 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

ATTRIBUE

une subvention complémentaire de 2 640 000 € au Département de la Mayenne,

AFFECTE

une autorisation de programme complémentaire correspondante d'un montant de 2 640 000 € sur l'opération 18I06905,

DECIDE

la réduction de 200 000 € de la subvention de 3 000 000 € attribuée au Département de la Mayenne pour les études de contournement ouest de Cossé le Vivien (opération 18I06906),

ANNULE

partiellement, à hauteur de 200 000 €, l'affectation d'autorisation de programme de 3 000 000 € votée par délibération du Conseil régional lors de la CP du 13 juillet 2018,

DECIDE

la réduction de 2 440 000 € de la subvention de 6 610 000 € attribuée au Département de la Mayenne pour les travaux de contournement ouest de Cossé le Vivien (opération 20I0019),

ANNULE

partiellement, à hauteur de 2 440 000 €, l'affectation d'autorisation de programme de 6 610 000 € votée par délibération du Conseil régional lors de la session du 18 et 19 décembre 2019,

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen
Abstentions : Groupe La Région en Marche

REÇU le 02/04/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs